

DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06
Mail: mairie@plounevez-quintin.bzh

A Plounévez-Quintin le 14 Mars 2024

M. Ronan DEROFF
Mme Aurélie BELLEC
12 Guerdou
22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Madame, Monsieur

Nous avons été saisis de demandes d'acquisition de terrains communaux par des habitants du village du Guerdou où vous êtes propriétaires résidents.

Ces demandes, qui émanent de M et Mme GEFFROY et de Mme HERVE, vont donner lieu à une enquête publique qui aura également pour objet diverses régularisations, de voirie notamment.

Suite à la visite de M. Robert, le 7 courant, nous vous demandons de confirmer votre accord pour la cession projetée au profit de M. et Mme GEFFROY, avec maintien dans le domaine communal de votre accès à l'angle de votre parcelle YN 23.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, nous remarquons d'autre part que des terrains communaux non cadastrés, sont intégrés dans votre propriété entre les parcelles YN 25, B 298 et B 1559. Il s'agit de délaissés, reliquat d'anciennes issues de village dans la section qui n'a pas été remembrée.

Ce terrain communal se poursuit ensuite le long des parcelles YN 27 (propriété de M. Didier GUERVENO) au sud ouest et B 292 au nord est (propriété de M. Kevin GRENEL).

M. GUERVENO a déclaré le 7 mars sur les lieux, qu'il se portera acquéreur du reliquat de chemin qui borde sa parcelle, ce qui entrainera une définition de la limite séparative avec votre propriété qui requiert votre accord.

Concernant la portion de chemin intégrée dans votre propriété, la commune vous propose d'étudier la régularisation de cette situation dans les modalités suivantes :

- Acquisition du terrain au tarif de 0,50 € / m²
- Règlement des frais de géomètre à votre charge (un devis sera communiqué)
- Règlement des frais d'acte et annexes auprès du notaire
- Règlement des frais de l'enquête publique à votre charge au prorata des surfaces.

Nous vous informons que les sommes à votre charge seront recouvrées par avis des sommes à payer établi par la commune après réception de l'attestation de dépôt du dossier au service de la publicité foncière.

Nous vous informons que les conditions communiquées ne constituent pas une offre définitive de vente de la part de la commune, sa décision étant subordonnée à l'accomplissement de formalités préalables, notamment d'enquête publique, ainsi qu'à une autre délibération en Conseil.

Le dossier viendra en enquête publique fin mars, début avril et une notice doit être rédigée à cette fin . Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous faire parvenir vos accords pour les cessions à M et Mme GEFFROY et à M. GUERVENO, ce qui est une condition de l'intervention du géomètre si les procédures aboutissent.

Merci par ailleurs de nous faire savoir si vous vous portez acquéreur, sachant que cette opportunité de régularisation ne se représentera pas rapidement, car l'organisation de ces enquêtes et cessions est une charge lourde pour la collectivité.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire : Rémy LE VOT



DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06
Mail: mairie@plounevez-quintin.bzh

A Plounevez-Quintin le 14 Mars 2024

M. Kevin GRENEL
18, Guerdou
22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Madame, Monsieur

Nous avons été saisis de demandes d'acquisition de terrains communaux par des habitants du village du Guerdou où vous êtes propriétaires.

Ces demandes, qui émanent de M et Mme GEFFROY et de Mme HERVE vont donner lieu à une enquête publique qui aura également pour objet diverses régularisations, de voirie notamment.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, nous avons remarqué que des terrains communaux non cadastrés, sont intégrés de fait dans des propriétés :

- entre les parcelles YN 25 , B 298 et B 1559 propriétés de M. DEROFF et de Mme BELLEC puis le long de la parcelle YN 27, propriété de M. Didier GUERVENO.
- puis entre cette parcelle et la B 292 qui vous appartient.

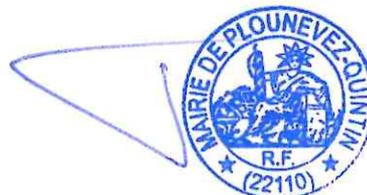
Il s'agit de délaissés, reliquat d'anciennes issues de village dans la section qui n'a pas été remembrée.

M. Didier GUERVENO se porterait acquéreur du reliquat de chemin qui borde sa parcelle au droit de la votre, ce qui entrainera une définition de la limite séparative avec votre propriété qui requiert votre accord

Le dossier viendra en enquête publique en avril et une notice doit être rédigée à cette fin . Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous faire parvenir vos accords pour la cession à M. GUERVENO, ce qui est une condition de l'intervention du géomètre si les procédures aboutissent.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire : Rémy LE VOT



DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06
Mail: mairie@plounevez-quintin.bzh

A Plounevez-Quintin le 14 Mars 2024

Mme Patricia LE CORRE
26 Gollodic
22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Madame, Monsieur

Nous avons été saisis d'une demande d'acquisition de terrain communal par M. Gilles THEPAULT, au village du Gollodic où vous êtes propriétaires à titre personnel et en indivision.

Cette demande va donner lieu à une enquête publique qui aura également pour objet d'autres projet de cession dans différents villages ainsi que des régularisations de voirie.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, nous avons remarqué que ce reliquat de chemin se prolonge vers l'est entre des parcelles vous appartenant ou dépendant de l'indivision (Voir plan joint).

M. ROBERT, auquel nous avons confié une mission d'accompagnement, vous a rencontré sur les lieux fin février et après réflexion, vous lui avez fait savoir que vous n'entendiez pas vous porter acquéreurs.

Nous vous communiquons néanmoins les conditions d'étude de ces régularisations :

- Acquisition du terrain au tarif de 0,50 € / m²
- Règlement des frais de géomètre à votre charge (un devis sera communiqué)
- Règlement des frais d'acte et annexes auprès du notaire
- Règlement des frais de l'enquête publique à votre charge au prorata des surfaces.

Le dossier viendra en enquête publique fin mars, début avril et une notice doit être rédigée à cette fin.

M. THEPAULT s'est engagé pour la stipulation d'une servitude en vue de l'entretien de la haie dépendant des parcelles de l'indivision : G 305, G803 et G 804. Il donne par ailleurs son accord à la vente éventuelle du surplus de cet ancien chemin délaissé aux propriétaires des parcelles G 314 au sud, G 769, G 315 et G 316 au nord.

Ce chemin en bonne partie désaffecté est une survivance d'un itinéraire ancien supprimé dans les sections remembrées. Il n'est donc pas cadastré et si la cession doit être poursuivie, il faudra créer

des parcelles ce qui requiert l'intervention d'un géomètre. Ce dernier devra rechercher l'accord des propriétaires des terrains contigus.

Nous vous remercions donc de nous faire savoir si l'indivision donne son accord au projet de cession à M. THEPAULT.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que cette opportunité de régularisation ne se représentera pas rapidement, car l'organisation de ces enquêtes et cessions est une charge lourde pour la collectivité. Il est encore temps de changer de modifier votre position, sachant que ces procédures sont longues et que les sommes dues ne seront mises en recouvrement qu'au terme de la procédure..

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous faire parvenir votre position sur ces projets de cession.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Maire : Rémy LE VOT



DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06
Mail: mairie@plounevez-quintin.bzh

A Plounevez-Quintin le 18 Avril 2024

Le Maire de PLOUNÉVEZ-QUINTIN

à

M. Didier TORDEUX
Pour l'indivision
22, Bd de l'Atlantique
22000 SAINT BRIEUC

Objet : cession de biens communaux

Lettre suivie

Monsieur,

Par délibérations en dates des 23 janvier et 27 mars 2024 le Conseil Municipal a décidé de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable diverses demandes d'acquisition de biens communaux et des projets de régularisations de voirie.

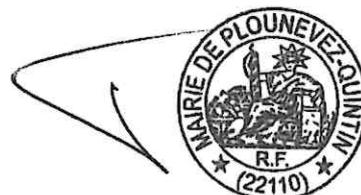
Au village de Cristivel, cette procédure fait suite à la demande formulée par M. et Mme KERNEVEZ en vue de l'acquisition d'un terrain dépendant de la VC n°3 et situé face à leurs parcelles C 533, C 534 et C 535 :

J'ai pris le 16 avril 2024 un arrêté d'ouverture d'enquête publique qui se déroulera pendant 16 jours du lundi 13 mai au mardi 28 mai inclus.

Vous trouverez ci-joint l'avis publié qui comporte des indications permettant votre éventuelle participation à cette enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Rémy LE VOT.



DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06
Mail: mairie@plounevez-quintin.bzh

A Plounévez-Quintin le 18 Avril 2024

Le Maire de PLOUNÉVEZ-QUINTIN

à

M. Gilles ROBERT
Mme Marie-Laure ROBERT
4 Guerdou
22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Objet : cession de biens communaux
Régularisations de voirie
Lettre suivie

Madame, Monsieur,

Par délibérations en dates des 23 janvier et 27 mars 2024 le Conseil Municipal a décidé de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable les demandes d'acquisition de biens communaux et des projets de régularisations de voirie.

Au village du Guerdou, cette procédure fait suite aux demandes formulées par :

- M. et Mme GEFFROY, Véronique et Benoit en vue de la cession d'une portion de chemin rural qui dessert leur propriété et d'un échange avec la commune pour élargir un chemin rural.
- Mme HERVE Caroline en vue d'une acquisition d'un terrain bordant la voie communale et d'un échange avec la commune pour procéder à la régularisation des emprises de la voie communale n°99,
- M. Didier GUERVENO visant une portion de chemin abandonné le long de la parcelle YN 27.
- A cette occasion, le conseil propose d'envisager la cession à M. DEROFF et Mme BELLEC Ronan et Aurélie d'un terrain non cadastré inclus dans leur propriété.

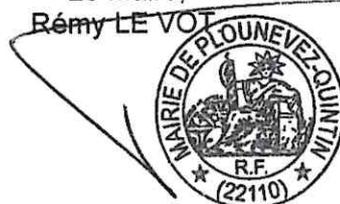
Enfin le conseil souhaite procéder à des régularisations de voies communales et chemins ruraux (échanges HERVE et GEFFROY) et notamment classer en voie communale une partie du chemin d'exploitation YN16.

J'ai pris le 16 avril 2024 un arrêté d'ouverture d'enquête publique qui se déroulera pendant 16 jours du lundi 13 mai au mardi 28 mai inclus.

Vous trouverez ci-joint l'avis publié qui comporte des indications permettant votre éventuelle participation à cette enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Rémy LE VOT



DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06
Mail: mairie@plounevez-quintin.bzh

A Plounévez-Quintin le 18 Avril 2024

Le Maire de PLOUNÉVEZ-QUINTIN

à
M. Nicolas CAMENEN
Mme Stéphanie LE GALL
2 Guerdou
22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN

Objet : cession de biens communaux

Régularisations de voirie

Lettre suivie

Madame, Monsieur,

Par délibérations en dates des 23 janvier et 27 mars 2024 le Conseil Municipal a décidé de soumettre aux formalités de l'enquête publique préalable les demandes d'acquisition de biens communaux et des projets de régularisations de voirie.

Au village du Guerdou, cette procédure fait suite aux demandes formulées par :

- M. et Mme GEFFROY, Véronique et Benoit en vue de la cession d'une portion de chemin rural qui dessert leur propriété et d'un échange avec la commune pour élargir un chemin rural.
- Mme HERVE Caroline en vue d'une acquisition d'un terrain bordant la voie communale et d'un échange avec la commune pour procéder à la régularisation des emprises de la voie communale n°99,
- M. Didier GUERVENO visant une portion de chemin abandonné le long de la parcelle YN 27.
- A cette occasion, le conseil propose d'envisager la cession à M. DEROFF et Mme BELLEC Ronan et Aurélie d'un terrain non cadastré inclus dans leur propriété.

Enfin le conseil souhaite procéder à des régularisations de voies communales et chemins ruraux (échanges HERVE et GEFFROY) et notamment classer en voie communale une partie du chemin d'exploitation YN16.

J'ai pris le 16 avril 2024 un arrêté d'ouverture d'enquête publique qui se déroulera pendant 16 jours du lundi 13 mai au mardi 28 mai inclus.

Vous trouverez ci-joint l'avis publié qui comporte des indications permettant votre éventuelle participation à cette enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Rémy LE VOT.

